



La nouvelle politique pénitentiaire

Il y a quelques semaines le projet de loi "autorisant le gouvernement à faire augmenter la capacité d'hébergement du nouvel établissement pénitentiaire à Schrässig par l'ajouté d'un bloc de détention " a été voté par le Parlement.

Ainsi la capacité d'hébergement a été portée à 240 places (le projet initial prévoyait de loger quelque 150 prisonniers) mais le gouvernement n'a pas prévu l'agrandissement des parties communes (ateliers, salles polyvalentes, locaux sociaux . (1)

Cette attitude dénote clairement que les autorités ont axé leur politique pénitentiaire avant tout sur l'emprisonnement et ne se soucient pas trop de la resocialisation des détenus.

Il est dès à présent certain que faute d'ateliers suffisants bon nombre de détenus ne pourront pas travailler dans la nouvelle prison de Schrässig. Le gâchis du Grund va donc perdurer à Schrässig.

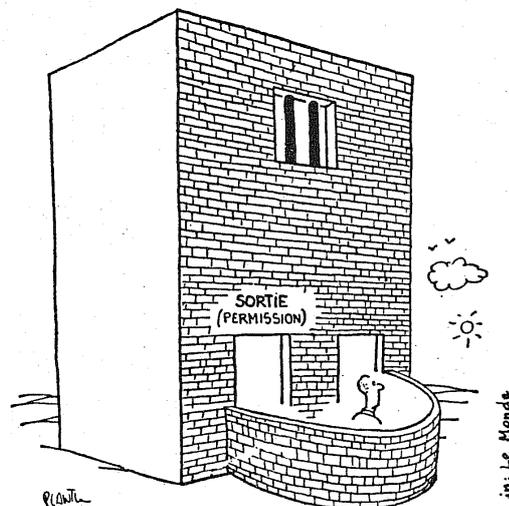
D'après l'exposé des motifs du projet de loi en question la première évaluation de loger 150 prisonniers dans la nouvelle prison "était basée sur une réduction très sensible de la population pénitentiaire réalisée en 1976 grâce à l'introduction de peines de substitution pour les courtes peines de prison et à l'efficacité de certaines mesures de resocialisation. " (Doc. parl. No. 2331, p.2) (2)

A l'heure actuelle le gouvernement justifie l'agrandissement de la prison de Schrässig par une "augmentation sensible de la délinquance due à des auteurs ne résidant pas dans le pays : soit que ces délinquants passent la frontière uniquement pour commettre des infractions (vols avec effraction) soit même qu'ils se trouvent simplement en transit (drogues) ". (Doc. parl. précité)

Selbstmord

Nach dem Tod
Eines Häftlings
Im Hungerstreik
Erklärt
Die Gefängnisleitung:
Das ist eindeutig Selbstmord
Denn in den letzten
Vierzig Tagen
Hat kein Mensch
Seine Zelle betreten

Guy Rewenig



Telle n'est en aucun cas la seule explication de l'augmentation inquiétante de la population pénitentiaire. En 1976 la prison hébergeait 140 prisonniers, à l'heure actuelle 250 prisonniers croupissent dans des bâtiments vétustes. Où sont donc les 100 voleurs ou drogués étrangers qui, selon les autorités, expliquent l'augmentation de la population pénitentiaire ?

En revanche il est un fait que depuis deux ans l'administration pénitentiaire freine et bloque la politique de resocialisation introduite et menée avec succès par l'avocat général Spielmann.

Ainsi les courtes peines d'emprisonnement (3 à 6 mois) sont à nouveau exécutées, les libérations conditionnelles se font rares, le régime de semi-liberté n'existe plus, l'octroi de congés pénaux se fait au compte-gouttes et se heurte souvent à des instructions bureaucratiques qui ne tiennent pas compte de la personnalité et des problèmes personnels des détenus.

En juillet 1979 ACTION PRISONS avait dénoncé un cas scandaleux, un cas parmi d'autres, qui caractérise la nouvelle politique pénitentiaire :

Une peine d'emprisonnement de 9 mois a été exécutée quatre ans après le prononcé du tribunal correctionnel bien qu'aucune nouvelle infraction justifiant une telle mesure, n'ait été commise par le citoyen en question qui était par ailleurs délinquant primaire. A noter que les responsables de l'exécution des peines lui avaient pourtant assuré la non-exécution de la peine d'emprisonnement en cas de bonne conduite.

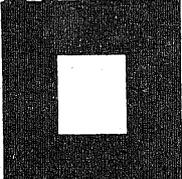
(cf. Tageblatt du 9 juillet 1979)

Telle est la politique pénitentiaire actuelle au Luxembourg : Une administration bureaucratique opère par directives et instructions et se soucie peu du principe de la personnalisation des peines .

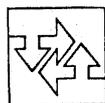
Que les responsables ne s'étonnent dès lors pas que certains prisonniers prennent le large et que d'autres, dans un ultime geste de désespoir, se suicident .

ACTION PRISONS
décembre 1979

-
- (1) Avis du Conseil d'Etat du 27 septembre 1979, Doc. parl. 2331¹
 - (2) Ainsi le nouveau gouvernement CSV-DP reconnaît que la politique de resocialisation des années 1976 et 1977 n'a pas été un échec. La campagne de presse menée à l'époque de façon honteuse par le LU est-elle désavouée - hélas tardivement - par le CSV?

action

prisons
a.s.b.l.

Sonderdruck aus



forum

Nr. 37

2.2.1980

6, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, Luxembourg